

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: Europ Assistance S.A.



Produit: Essential

Société anonyme dont le siège social est situé 1, Promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR – 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09, France), sous le numéro 4021295. Cette Police d'Assurance Collective est souscrite auprès de sa filiale irlandaise EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH, dont le siège social est situé au 4ème étage 4-8, Eden Quay, Dublin 1, Irlande, D01 N5W8, et qui est enregistrée auprès de l'Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089

Les informations complètes sur le produit sont fournies dans les documents précontractuels et contractuels.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette police d'assurance couvre la perte financière que vous pourriez encourir en raison de l'annulation du séjour et d'un départ retardé.



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Annulation de séjour: Selon conditions de vente de la location dans la limite d'un loyer de 10.000€, vous êtes couvert pour les motifs d'annulation suivantes - 1/Maladie, accident ou décès (y compris rechute de maladies antérieures et complication de l'état de grossesse); 2/Complications dues à l'état de grossesse; 3/Contre-indication de vaccination; 4/Licenciement économique; 5/Destruction des locaux professionnels ou privés; 6/Vol dans les locaux professionnels ou privés; 7/Octroi d'un emploi ou d'un stage lorsque l'assuré est inscrit au Chômage; 8/Mutation professionnelle ou modification des dates des congés payés du fait de l'employeur; 9/Refus de visa touristique par les autorités du pays; 10/Convocation devant un tribunal, uniquement dans les cas suivants: a)Juré d'Assises, b)Procédure d'adoption d'un enfant, c)Désignation d'expert; 11/Convocation à un examen de rattrapage; 12/Vol de la carte d'identité, du passeport; 13/Attentat ;
- ✓ Départ retardé: 1/Indemnisation en cas de Voyage retardé; 2/Remboursement en cas d'Abandon de voyage (désistement).

L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Garanties.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- * Concernant l'annulation de séjour: l'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation de votre voyage ou de la souscription du contrat; l'oubli de vaccination; la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au voyage ;
- * Concernant le départ retardé: 1/Voyage retardé: les frais occasionnés dans le cas où vous n'auriez pas procédé à l'enregistrement au départ alors que vous auriez dû le faire; Les correspondances manquées; Tout retard causé par une émeute ou un mouvement de grève qui aurait commencé ou aurait été annoncé avant la date d'effet de votre contrat ou avant l'achat des billets de votre voyage (le plus tard des deux) ; 2/Abandon de voyage: toute somme excédant le coût minimum sur le marché de prestations équivalentes pour les frais d'hébergement, de transport ou autres frais de voyage qui auraient été réglés par des points accumulés dans le cadre de programmes «fréquent voyageur», avec des miles aériens, des points de cartes de fidélité, des « bons » remboursables ou tout autre programme de même nature.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Exclusions générales

- ! Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires
- ! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait
- ! Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité
- ! Sauf dérogation: un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool
- ! Tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat.

Principales Restrictions

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties d'annulation, de départ retardé et responsabilité civile villégiature.



Où suis-je couvert?

- ✓ Cette police d'assurance couvre l'assuré dans les pays mentionnés dans la police d'assurance.



Quelles sont mes obligations?

- Payer la cotisation
- Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation.



Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est communiquée à l'Adhérent avant l'Adhésion et comprend les taxes et frais applicables. Elle est payée à l'Assureur au moment de l'Adhésion par les moyens de paiement acceptés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La durée de validité de toutes les garanties correspond aux dates de voyage indiquées sur la facture délivrée par l'organisateur du voyage avec une durée maximale de 90 jours consécutifs, à l'exception de la garantie « ANNULATION DE VOYAGE » qui prend effet le jour de votre inscription au voyage et expire le jour de votre départ en voyage.



Comment puis-je résilier le contrat?

L'adhérent a le droit de se rétracter de son adhésion si l'adhésion a été achetée plus de 30 jours avant la date de départ et si la période de couverture est supérieure à un mois, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation.

Dans ce cas, vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'adhésion.